

[Texte]

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I have a question with respect to proposed subsection 45.1(8) at page 28. This is with respect to the hearing conducted by the committee. It says:

45.1(8) The parties to a hearing shall be afforded a full and ample opportunity, in person or by counsel or representative, to present evidence, to cross-examine witnesses and to make representations at the hearing.

I am wondering if that includes the power for the parties to the hearing to call witnesses themselves at the hearing.

Is your intent, Mr. Chairman, and through you to the Minister, that in fact witnesses could be called? I know Mr. Nunziata has read this bill carefully and has seen that in proposed section 45.22 there is reference to a specific power to call witnesses for the purposes of presenting evidence. Is it the Minister's intent to allow individuals to call witnesses at this hearing?

Mr. Beatty: Yes, it is.

Mr. Robinson: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Robinson. The next amendment is on page 35 at line 3. Mr. Robinson, does that one follow the same as before? Is that right?

Mr. Robinson: Yes, Mr. Chairman. I have another question with respect to proposed section 45.12 at page 30. This is the sanctions which can be imposed by the board after it has been established that there is a contravention of the Code of Conduct.

While these sanctions are not as stiff as those in the present act—for example, they do not include imprisonment, and certainly that is a welcome change which responds to the recommendations of the Marin Commission—I wonder if it could be indicated why the provisions—I think it was the last bill—which had a maximum fine of \$300—were changed to forfeiture of pay for a period not exceeding 10 work days, which is certainly a more serious penalty. Why the policy decision to change the provision of the act?

• 2040

Commr Simmonds: Firstly, I think in deleting the word "fine", we wanted to make it clear that we were not talking about criminal procedures at all. They were administrative personnel procedures, and we wanted to get rid of those sort of expressions. In terms of the dollars, I am not sure that I have ever worked that out as to daily pay and so on. We wanted to get rid of the connotation of a fine and a conviction and so on.

Mr. Robinson: They are certainly getting more than \$30 a day. You know, the forfeiture of pay for a period not exceeding 10 work days could work out to considerably in excess of \$300. It just seems to me that this is a bit harsh, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Nunziata.

[Traduction]

M. Robinson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa 45.1(8) proposé à la page 28. Il s'agit de l'audience tenue par le comité, et je cite:

45.1(8) Les parties à une audience doivent avoir toute latitude, personnellement ou par avocat ou par représentant, de présenter des éléments de preuve à l'audience, d'y contre-interroger les témoins et d'y faire des observations.

J'aimerais savoir si cela donne aux parties à une audience le pouvoir d'assigner eux-mêmes les témoins à comparaître à une audience.

Est-ce votre intention, monsieur le président et, par vous, monsieur le ministre, de donner la possibilité d'appeler des témoins. Je sais que monsieur Nunziata a lu très attentivement le présent projet de loi et a relevé à l'article 45.22 proposé l'allusion à un certain pouvoir d'appeler des témoins pour présenter des éléments de preuve. Est-ce l'intention du ministre de permettre à des personnes d'assigner des témoins à comparaître à une audience?

M. Beatty: Oui, effectivement.

M. Robinson: Merci monsieur le président.

Le président: Merci monsieur Robinson. L'amendement suivant se trouve à la ligne 3 de la page 35. Monsieur Robinson, celui-ci est-il consécutif au précédent? Est-ce le cas?

M. Robinson: Oui monsieur le président. J'aimerais poser une autre question au sujet de l'article 45.12 proposé à la page 30. Il s'agit des peines qui peuvent être imposées par le comité lorsque celui-ci a décidé qu'un membre a effectivement contrevenu au code de déontologie.

Même si ces peines ne sont pas aussi rigoureuses que celles que prévoit la loi actuelle—par exemple elles ne comprennent pas l'emprisonnement, changement très heureux à mon avis et qui tient compte des recommandations de la commission Marin—je me demande si l'on ne pourrait pas indiquer pourquoi les dispositions (du dernier projet de loi, je crois) prévoyant une amende maximale de 300\$ imposent maintenant la confiscation de la solde pour une période d'au plus dix (10) jours de travail, ce qui est certainement une peine beaucoup plus sévère. Quel est le but de la décision de principe au sujet de la modification de cette disposition de la loi?

Comm. Simmonds: Tout d'abord, je crois qu'en supprimant l'imposition d'une amende, nous voulions indiquer clairement qu'il ne s'agissait en aucun cas de procédures criminelles. Il était question de procédures administratives relatives au personnel et nous voulions éliminer ce genre d'expressions. Sur le plan financier, je crois que je ne me suis jamais arrêté à calculer la solde quotidienne et le reste. Nous voulions tout simplement éliminer la connotation d'amende et d'accusation.

M. Robinson: Ils gagnent certainement plus de 30\$ par jour, ce qui fait que la confiscation de la solde d'au plus dix (10) jours de travail peut donner un montant total considérablement supérieur à 300\$. Il me semble que c'est un peu trop sévère, monsieur le président.

Le président: Monsieur Nunziata.